

Règlement portant organisation et fonctionnement du RES'EAU ODE Martinique

Art.1 - Généralités

L'Office de l'Eau Martinique souhaite au travers la création du RES'EAU ODE Martinique réunir, les acteurs publics et privés du territoire volontaires pour prendre part à sa mission de sensibilisation et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

La finalité du RES'EAU ODE Martinique est de territorialiser la sensibilisation de la population, et de multiplier le type d'acteurs, de supports, de lieux, d'actions, mais également de publics afin d'obtenir une meilleure appropriation des problématiques de protection des milieux aquatiques en Martinique. Il s'agit également de valoriser les actions multiples mises en œuvre par des non professionnels de l'eau grâce à une communication adaptée.

Le présent règlement portant organisation et fonctionnement du RES'EAU ODE Martinique, synthétise l'ensemble des règles organisationnelles et fonctionnelles du dispositif.

Art.2 - Qualité des membres du RES'EAU ODE Martinique

Les membres du RES'EAU ODE Martinique sont des personnes physiques ou morales, exerçant une activité dans le secteur privé ou public. L'activité des membres du RES'EAU ODE peut être exercée dans un but lucratif ou non lucratif et ne s'inscrit pas nécessairement dans le champ de l'eau, des milieux aquatiques ou de l'environnement. Les actions proposées peuvent répondre à l'intérêt général ou à la mise en œuvre d'une politique publique nationale ou territoriale.

Les exclusions : Les collectivités territoriales et les acteurs dont la mission principale est la sensibilisation à la préservation d'un milieu humide ou aquatique.

Art.3 - Le principe de gratuité

L'adhésion au RES'EAU ODE Martinique est gratuite.

Art.4 - Modalités d'adhésion au RES'EAU ODE Martinique

1. Le candidat à l'adhésion fait part de sa candidature par un courrier motivé adressé à Mme la Directrice Générale de l'Office de l'Eau Martinique entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre de chaque année ;
2. Il reçoit un courrier de pré-acceptation de sa candidature, accompagné des documents présentant le RES'EAU ODE Martinique et son activité, ainsi que de la convention normalisée d'adhésion au RES'EAU ODE Martinique ;
3. Il retourne à l'ODE le présent règlement paraphé avec la convention normalisée d'adhésion au RES'EAU ODE Martinique signée, paraphée, ainsi que le programme d'action qu'il envisage de développer dans le cadre du RES'EAU ODE Martinique pour une période de 2 ans ;
4. Au mois de janvier de chaque année, le Conseil d'Administration de l'ODE valide la liste des membres actifs de son RES'EAU ODE Martinique pour l'année en cours ;
5. L'adhésion au RES'EAU ODE Martinique est définitivement acquise après l'adoption de la liste des membres par le Conseil d'Administration de l'ODE ;
6. Le candidat est informé de la liste des membres par courrier.

Art.5 - Les signataires habilités

Le signataire de la convention normalisée d'adhésion au RES'EAU ODE Martinique doit avoir qualité pour représenter son établissement, son association ou son entreprise.

Art.6 - Durée de l'adhésion

L'adhésion au RES'EAU ODE Martinique a une validité de 2 ans à compter de la date d'inscription sur la liste officielle des membres.

Art.7 - Les actions éligibles RES'EAU

Les actions éligibles RES'EAU doivent répondre aux critères suivants :

1. Le porteur de l'action doit être membre du RES'EAU ODE Martinique, pendant toute la durée de l'action et jusqu'à sa totale réalisation ;
2. Les actions déployées doivent viser une des conditions suivantes ;
 - Action de sensibilisation d'un public cible à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Opération de préservation et/ou de réparation et/ou de valorisation d'un milieu aquatique (mangrove, rivière, eau souterraine, eau littorale, mare),
 - Action de développement de la connaissance autour de l'eau et des milieux aquatiques en faveur d'un public cible,
 - Action ou groupe d'action en faveur d'une utilisation responsable et économe de la ressource en eau.
3. Les actions peuvent prendre des formes diverses, mais doivent être compatibles avec l'image que souhaite véhiculer l'Office De l'Eau. Les résultats des actions menées doivent être mesurables à un terme raisonnable (dans les six mois suivants).

Art.8 - Financement des actions développées dans le cadre du RES'EAU

L'appartenance au RES'EAU ODE Martinique engage le membre, à des obligations d'action et de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Pour ce faire les membres doivent déposer une demande de subvention dans le respect du règlement d'attribution des aides l'ODE (1), pour les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans le cadre du RES'EAU ODE Martinique. Les actions proposées doivent être éligibles au critères RES'EAU. A ce titre elles sont validées par l'ODE. Elles bénéficient de financements privilégiés :

- Financement à hauteur de 50% maximum, des actions éligibles RES'EAU ODE Martinique. Plafond dépenses éligibles par projet 30 000 € ; Le plan de financement peut contenir la valorisation financière du bénévolat.

Art.9 - Modalités de renouvellement de l'adhésion

Les adhérents souhaitant maintenir leur inscription sur la liste des membres devront formuler une demande de renouvellement de leur adhésion au plus tard au 1^{er} novembre de la seconde année d'adhésion.

Art.10 - Modalités de sortie du RES'EAU ODE Martinique

L'adhérent qui souhaite quitter le RES'EAU ODE Martinique, adresse sa demande de sortie par courrier simple à Mme la Directrice Générale de l'Office de l'Eau au plus tard le 1^{er} novembre de la seconde année d'adhésion.

L'Office De l'Eau se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un membre de la liste des adhérents de manière unilatérale, dans le cas où le membre ne respecterait pas un ou plusieurs articles du présent règlement.

Dans le cas où des avances de subvention auraient été versées pour la réalisation d'actions validées dans le cadre du RES'EAU ODE Martinique, et que ces actions ne seraient pas lancées ou terminées, l'Office de De l'EAU exigera le remboursement de la totalité des avances versées.

(1) : Retrouver le règlement d'attribution des aides ODE sur www.eaumartinique.fr